



Gap le 15 février 2021

Madame Violaine DEMARET  
Préfète des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction départementale des territoires  
Avenue Demontzey  
CS 10211  
04002 Digne-les-Bains cedex

*Lettre recommandée avec AR n° 1A 186 354 3053 6*

**Nos références :** VdT/CP

**Vos références :** LRAR n° 2C 139 733 4292 3

Affaire suivie par : Blandine BOEUF / Éric CANTET

**Objet :** Eléments de réponse à votre lettre du 3 février 2021. Retenue des poux - commune de VALERNES

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre décision du 3 février dernier, par laquelle vous avez rejeté la demande tendant à un remplissage de la retenue des Poux à 2 mètres de hauteur d'eau et par laquelle vous sollicitez, en vue d'une éventuelle autorisation à 1,5 mètre de hauteur, « *de compléter l'étude d'onde de rupture du barrage pour vérifier si un niveau de remplissage de la retenue de l'ordre de 1,5 m serait compatible avec la sécurité des biens et des personnes et de produire un bilan volumétrique ou tout autre élément technique permettant de démontrer quel est le niveau d'eau dans la retenue nécessaire au fonctionnement du réseau d'irrigation (débit de pointe, capacité de pompage et volume tampon dans la retenue* ».

Je vous informe, en premier lieu, que notre établissement persiste à considérer que le remplissage à une hauteur de 2 mètres est nécessaire et possible, et a contesté la légalité de votre décision précitée devant le tribunal administratif de Marseille, tribunal devant lequel a également été introduit un recours en référé tendant à la suspension de l'exécution de cette décision et à ce qu'il soit enjoint la délivrance d'une autorisation de remplissage à une hauteur de 2 mètres.

J'ajoute que les éléments que nous avons présentés pour justifier la nécessité, pour le fonctionnement du réseau d'irrigation, d'un remplissage à une hauteur de 2 mètres s'imposent tout autant pour un remplissage à 1,5 mètre.

A toute fin utile, je vous communique les éléments suivants relatifs au débit de pointe, capacité de pompage et volume tampon dans la retenue que vous visez dans votre décision :

- Les données entrantes ou données de base du projet sont celles qui ont été fixées par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de réaliser les travaux adopté sous le n° 2013 -2055 qui mentionne :
    - o Pompage de 300 l/s.
    - o Surface à équiper pour l'irrigation de 469 ha.
    - o Réservoir de 25 000 m<sup>3</sup>.
  
  - L'étude de projet (PRO) du bureau d'études SERET (maître d'œuvre) mentionne que pour 469 ha :
    - o Les débits de pointe du réseau ou besoin en eau, une fois toutes les parcelles raccordées seront de 400 l/s (1 440 m<sup>3</sup> /h).
    - o Le débit produit par pompage est quant à lui de moins de 300 l/s<sup>1</sup> (1 080 m<sup>3</sup>/h).
  
  - Je note (en ma qualité de maître d'ouvrage) l'évolution de la surface globale équipée pour l'irrigation par ce réseau sous pression, ceci via les données suivantes :
    - o 2020 : 280 Ha.
    - o Fin de saison 2020 : 331 Ha.
    - o Avril 2021 (+ 55 Ha) : 386 Ha.
    - o Juin 2021 (+ 69 Ha) : 455 Ha<sup>2</sup>.
  
  - Sur la base de ces données, deux éléments caractérisent le besoin en volume d'eau dans le réservoir :
    - o Le débit de pointe appelé par le réseau (1 140 m<sup>3</sup>/h) qui est supérieur à la capacité de pompage (moins de 1 080 m<sup>3</sup>/h) et qui impose donc que le réservoir déstocke pour contribuer à satisfaire les besoins.
    - o Le temps de l'ordre de 04h00 entre un démarrage et un arrêt des groupes, ceux-ci ne pouvant s'arrêter ou démarrer sans temporisation. La livraison de la station l'a été avec un temps de 04h00. Pour compenser cette temporisation, il faut environ 1 440 m<sup>3</sup> de volume par pompe dans le réservoir.  
Avec 4 tranches de niveau d'eau : 5 760 m<sup>3</sup> (4 x 1 440 m<sup>3</sup>).
  
  - Avec 469 ha (et 455 Ha de souscription avérés à ce jour), les études du maître d'œuvre SERET, les données de l'arrêté préfectoral, et les choix du constructeur conduisent à un besoin en volume du réservoir de 5 760 m<sup>3</sup> ou 2.00 m de hauteur d'eau dans la réserve des Poux.
- Cette valeur prend en compte les raccordements au réseau qui vont intervenir en juin 2021 pour 69 Ha. Il ne m'est pas possible de savoir si ces 69 Ha vont immédiatement solliciter des eaux sur le réseau.

---

<sup>1</sup> En effet le fonctionnement de 3 groupes électropompe de 100 l/s conduit à une production réelle de l'ordre de 90 l/s X 3 pompes compte tenu des pertes de charge lors du fonctionnement simultané des groupes

<sup>2</sup> Ce dernier chiffre (455 Ha) est susceptible de légères modifications si des souscriptions supplémentaires lors des travaux interviennent. Il ne pourra cependant pas aller au-delà de la surface autorisée par arrêté préfectoral de 469 Ha.

Sur la base de ces données le besoin de remplissage de la réserve des Poux est donc de 2.00 m ou 5 760 m<sup>3</sup> pour 469 Ha de terrain équipés à l'irrigation.

Concernant la stabilité du talus amont du barrage qui retient les eaux, ce dernier n'est pas ainsi que vous le mentionnez « très proche de 1 » mais supérieur à 1 dans le cas extrême de séisme pesant ainsi que cela ressort du tableau page 14/36 du rapport SCP d'octobre 2018.

Enfin, et concernant les éléments sur l'onde de rupture, ceux-ci n'ont pas à être complétés par une étude complémentaire pour apprécier si cette onde serait compatible avec la sécurité des personnes et des biens avec une hauteur de remplissage de 1,5 mètre dès lors que, d'une part l'ouvrage présente une stabilité suffisante pour exclure tout risque de rupture avec cette hauteur et, d'autre part, l'onde ne met déjà pas en cause cette sécurité avec 2 m de hauteur de remplissage.

Je vous rappelle qu'il est parfaitement établi par les éléments qui vous ont été communiqués que même avec un remplissage de 2 m de hauteur, le flux est entièrement absorbé par le ruisseau en amont de la bergerie (et n'atteint pas cette dernière comme indiqué par erreur dans votre décision), que l'étude montre que même avec 4 mètres de hauteur, l'onde serait de 1,00 m/s seulement (et non 2m/s comme indiqué par erreur dans votre décision) et que seul serait impacté le chemin qui relie la ferme au barrage des Poux (sans être relié à la route départementale) chemin qui est fermé au public et emprunté uniquement par les techniciens de l'ASA.

La réalisation d'une nouvelle étude me paraît parfaitement inutile en l'état et il serait contraire à une bonne gestion des deniers publics de faire engager par notre établissement des frais pour faire constater des éléments qui s'avèrent d'ores et déjà des documents existants.

Je ne peux donc que vous renvoyer aux études existantes pour apprécier qu'une onde de rupture avec un remplissage d'une hauteur de 2,0 mètres ne remettrait pas en cause la sécurité des personnes et des biens.

Je me permets de souligner les conséquences aussi graves qu'imprévisibles qu'auraient le désamorçage de ce réseau de 60 km de longueur parfois en DN 500 mm. L'entrée d'air rend inopérants les dispositifs de régulation de pression et crée des coups de bélier. Le réseau est susceptible de casser, de se déboîter, tandis que les installations des propriétaires (canons enrouleurs, pivots, asperseurs, etc.) ne peuvent résister sans désordres à des coups de béliers ou passages d'air.

Je me tiens à votre disposition pour tout élément complémentaire, étant rappelé que nous maintenons notre demande à 2 mètres de hauteur.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur,  
Vincent de TRUCHIS



Le président de l'ASA du canal  
de Ventavon Saint-Tropez  
Daniel POINCELET

